

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
21e séance
tenue le
vendredi 17 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.21
4 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite) (A/SPC/44/L.18)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (A/44/20)
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/469)

1. Mme ONYONI (Kenya) dit que son pays est partie au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, Traité dont il défend fermement les principes, notamment celui selon lequel l'espace doit être utilisé au profit de tous les peuples.

2. En tant que pays équatorial en développement, le Kenya a participé activement aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui, au cours de ces 30 dernières années, s'est attaqué à la tâche ardue de l'instauration d'un cadre juridique pour régir l'utilisation pacifique de l'espace. Le Kenya déplore la lenteur avec laquelle avancent les travaux du Comité, qui s'occupe essentiellement de deux aspects, à savoir l'utilisation de l'espace à des fins non militaires et son utilisation au profit de l'humanité tout entière.

3. Le premier aspect concerne la "démilitarisation" de l'espace, question que certains pays considèrent comme relevant exclusivement de la compétence de la Première Commission et de la Commission du désarmement. La délégation kényenne estime que la prévention de la course aux armements dans l'espace et le mandat du Comité sont intimement liés et prie instamment les autres délégations de reconnaître ce lien.

4. La délégation kényenne appuie la proposition qu'a fait sienne le Comité, tendant à créer en 1991 un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer une série de principes juridiques afin d'institutionnaliser la coopération internationale en vue de faire face aux besoins des pays en développement qui, jusqu'à présent, n'ont pu bénéficier des applications des techniques spatiales.

5. Nombreux sont les pays en développement frappés fréquemment par des catastrophes naturelles qui entravent leurs activités de développement et les exposent à la faim, à la malnutrition et à la détérioration de l'environnement. Les pays qui possèdent des moyens de télédétection peuvent prévoir à temps ces catastrophes, information vitale qui pourrait être communiquée par satellite aux régions en développement concernées afin de mettre en marche des systèmes d'alerte rapide avant que ne se produise la catastrophe.

(Mme Onyoni, Kenya)

6. La délégation kényenne se félicite de voir que le Sous-Comité scientifique et technique a examiné la question intitulée "La technologie spatiale comme moyen de résoudre les problèmes de l'environnement, notamment ceux des pays en développement" et fait également siens le thème "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale" et celui relatif aux questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

7. Pour terminer, la délégation kényenne exprime sa préoccupation en ce qui concerne l'entrée imprévue de sources d'énergie nucléaire dans l'atmosphère au-dessus des territoires de pays qui n'ont pas les moyens de faire face à la contamination radioactive.

8. M. INFANTE (Cuba) signale la disproportion qui existe entre les sommes élevées allouées à la militarisation de l'espace et le montant modique de l'assistance consentie aux pays en développement, dont les aspirations à profiter des retombées bénéfiques de l'exploration spatiale ne sont pas toujours comprises et prises en considération.

9. La délégation cubaine juge approprié que 1992 soit proclamée Année internationale de l'espace et que, dans les activités au titre de l'Année, on insiste sur les besoins et intérêts des pays en développement afin que l'énorme fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres ne se retrouve pas dans l'espace.

10. Cuba réaffirme la nécessité d'appliquer de toute urgence les recommandations de la deuxième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que son appui à la création en 1990 du groupe de travail qui sera chargé d'examiner les questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

11. Bien que ses travaux n'aient pas progressé comme on l'aurait souhaité, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a démontré son utilité. Il faut donc le renforcer, et Cuba est disposée à travailler pour traduire dans les faits les déclarations de volonté politique faites au sein du Comité.

12. M. MAIORSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que 30 années se seront bientôt écoulées depuis l'approbation par l'Assemblée générale de la résolution 1472 (XIV), par laquelle a été créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Dans le préambule de cette résolution, il est souligné que l'espace ne devrait être utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique, et que l'Organisation des Nations Unies devrait favoriser la coopération internationale dans ce domaine. On y affirme également avec prescience le désir d'éviter que les rivalités nationales ne s'étendent à ce nouveau champ de l'activité humaine.

(M. Maiorskiy, URSS)

13. Cet appel à une coopération mutuellement profitable qui transcende les idéologies et au renforcement de l'Organisation des Nations Unies n'a rien perdu de son actualité. Il correspond pleinement au nouveau courant de pensée qui caractérise les relations internationales et procède de la préoccupation que suscite actuellement la nécessité de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies comme centre de coordination de l'activité des Etats.

14. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est l'organe qui s'occupe des activités de l'Organisation dans ce domaine. Avec ses sous-comité juridique et sous-comité scientifique et technique, le Comité a, au cours de la période écoulée depuis sa création, enregistré des résultats tout à fait remarquables, notamment l'élaboration de cinq accords, la réalisation de diverses enquêtes, l'organisation de deux grandes conférences et l'établissement d'un programme pour les applications des techniques spatiales.

15. Il faut reconnaître qu'au cours de ces dernières années, la politisation stérile des positions n'a pas facilité le travail du Comité et de ses organes, quoiqu'il semble que cette tendance se soit inversée pour céder le pas à une plus grande volonté de compréhension et de conciliation, à une exception près, regrettable il est vrai, mais que l'on peut facilement réparer.

16. A sa dernière session, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de proclamer 1992 Année internationale de l'espace, proposition qui, fort heureusement, figure dans le projet de résolution sur le rapport du Comité. Le thème de l'année internationale, "Mission planète Terre", constitue un rappel des besoins et préoccupations qui doivent orienter les activités spatiales. En effet, l'espace fait partie, au sens large, de l'environnement de notre planète et constitue un lieu d'observation privilégié pour suivre l'évolution de la sécheresse ou l'état des mers ou de l'atmosphère. Il ne faudrait pas oublier non plus le problème de la contamination progressive de l'espace lui-même.

17. Comme on le sait, l'Union soviétique appuie l'organisation d'un système mondial de surveillance de l'environnement depuis l'espace et juge extrêmement intéressant le projet de coopération pour la défense de l'environnement terrestre proposé par l'Inde. C'est dans le même sens que vont les propositions de l'Union soviétique tendant à la mise en place d'un laboratoire spatial international et d'une station orbitale pour la surveillance de l'environnement terrestre, ainsi qu'à l'utilisation à cette fin, dans un premier temps, du module spécialisé Priroda, qu'il est prévu d'arrimer à la station orbitale Mir.

18. Après le retour sur Terre en avril 1989 de l'équipage du complexe orbital de la station Mir, les recherches se sont poursuivies par des méthodes automatisées. En septembre, le véhicule spatial Soyouz-TM-8 a emporté un nouvel équipage, qui passera environ six mois dans la station et continuera le programme de recherche expérimentale avec les instruments installés dans la station et dans le module Cuant. Ils procéderont, par exemple, à des observations astrophysiques à partir de l'observatoire Röntgen construit par des spécialistes de divers pays. Il est prévu d'assembler deux autres modules en plus du module Priroda déjà mentionné. L'un de

(M. Maiorskiy, URSS)

ces modules qui complétera le matériel scientifique et les systèmes auxiliaires de la station disposera d'une plate-forme conçue par des spécialistes tchécoslovaques pour réaliser des observations astrophysiques et des recherches sur les ressources naturelles de la Terre. L'autre module servira à réaliser des expériences sur les semi-conducteurs et des préparations à usage médical.

19. La station Mir recevra rapidement un nouvel équipage composé d'astronautes de différents pays et, au cours des prochaines années, divers projets internationaux seront exécutés, notamment le lancement d'un laboratoire astrophysique dans le cadre du projet Granat, ainsi que celui de l'observatoire Gamma, le projet Interbol qui permettra de réaliser des études sur le Soleil et son influence sur la Terre et le projet Mars. Le représentant de l'Union soviétique déplore l'échec enregistré l'année passée par la station automatique Phobos, bien que les appareils qui ont continué de fonctionner ont permis de réunir des données extrêmement intéressantes sur Mars et son satellite.

20. On commémorera cette année le vingtième anniversaire du lancement de INTERCOSMOS I, fruit des efforts communs des pays socialistes. Si ce projet était relativement modeste par rapport à ceux exécutés actuellement, force est de reconnaître qu'il a été le premier exemple de coopération internationale dans l'espace. Il s'agit par conséquent d'un événement très important dans l'histoire des activités spatiales. Les pays qui ont participé à ce projet ont réussi à envoyer dans l'espace des équipes chargées de réaliser des enquêtes scientifiques, preuve que les Etats, s'ils font preuve d'un esprit de coopération, peuvent résoudre les problèmes les plus complexes de la conquête de l'espace.

21. Comment assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques constitue de toute évidence une question d'actualité. Il faudrait essayer d'instaurer un dialogue sans préjugés. L'un des moyens de promouvoir ce dialogue est de trouver un dénominateur commun dans l'oeuvre qu'accomplit le Comité et d'autres organes internationaux qui s'occupent de l'espace tels que la Conférence du désarmement. Il ne s'agit pas de transférer mécaniquement au Comité l'examen des problèmes liés à l'espace, mais de procéder à une division plus rationnelle et plus productive du travail sur la base d'un accord honnête entre les différents maillons du mécanisme international.

22. L'Union soviétique n'a pas ménagé ses efforts pour susciter des entretiens au sein du Comité afin d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Elle a, à cet effet, proposé de créer une organisation mondiale de l'espace qui serait chargée de coordonner les activités mondiales réalisées dans ce domaine et de contrôler l'application des dispositions relatives à la non-militarisation de l'espace. Cette proposition a suscité des réactions très variées et a notamment été considérée comme une démarche de propagande. La délégation soviétique ne prétend pas imposer son opinion à quiconque et est disposée à participer à un débat animé par un esprit d'amitié et de créativité. Les principales dispositions de la Charte de l'Organisation mondiale de l'espace ont déjà été présentées (A/AC.105/L.171) et l'Union soviétique est disposée à participer de nouveau à la première occasion à un débat sur la question.

(M. Maiorskiy, URSS)

23. Il existe un lien historique logique entre la tâche d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et la nouvelle question inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. L'un des problèmes qui se poseront à cet égard est celui de l'intensification de la coopération internationale et du renforcement des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif. L'un de ceux-ci pourrait être de rationaliser l'activité du Comité et de ses organes subsidiaires. Pour cela il faudra étudier la question sous une forme pragmatique et impartiale en se laissant guider exclusivement par les objectifs communs.

24. L'Union soviétique est en faveur de l'adoption de principes devant régir l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et estime que le Sous-Comité juridique dispose des données nécessaires à cette fin. Elle est également en faveur de l'adoption des recommandations formulées par le Sous-Comité scientifique et technique. Les principes juridiques ne doivent toutefois pas constituer une répétition de critères scientifiques concrets et le problème doit être examiné dans un contexte plus vaste.

25. Mme PELLICER (Mexique) dit que les conditions internationales favorables qui prévalent actuellement offrent une occasion unique de favoriser l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de mesures efficaces tant pour empêcher une extension de la course aux armements à l'espace que pour mettre fin à la militarisation croissante. A cet égard, la délégation mexicaine est convaincue que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit procéder à un examen constructif et honnête du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques".

26. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique offrent un cadre de référence pour la coopération internationale dans le domaine spatial, indispensable pour donner accès aux pays en développement aux retombées bénéfiques de la technologie spatiale. Cependant, en raison de ressources financières limitées, le Programme n'a pu répondre aux espérances suscitées par la deuxième Conférence. Il faut donc que les Etats, en particulier les grandes puissances spatiales, accroissent leur apport financier et fassent preuve de volonté politique pour renforcer et intensifier la coopération multilatérale dans ce domaine. De même, la délégation mexicaine estime qu'il faudrait appliquer la recommandation faite par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique à tous les Etats, d'informer chaque année le Secrétaire général des activités spatiales qui pourraient faire l'objet d'une coopération internationale accrue.

27. Par ailleurs, le travail effectué par le Sous-Comité juridique constitue la base du développement progressif du droit spatial international. Il est de ce fait malheureux que certains pays aient l'intention de réduire la durée de la session du Sous-Comité, semblant ainsi accorder moins d'importance à ses travaux. La délégation mexicaine insiste pour que la durée des sessions du Sous-Comité juridique soit maintenue à trois semaines. La nouvelle question inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité offre la possibilité de renforcer la coopération

(Mme Pellicer, Mexique)

internationale dans la conquête de l'espace, de sorte que les résultats des progrès scientifiques et techniques soient partagés équitablement et contribuent à accélérer le développement économique de tous les pays. En tant que membre du Groupe des 77, le Mexique considère cette question comme hautement prioritaire.

28. La revitalisation de l'activité du Comité et de ses Sous-Comités se fait toujours plus urgente; elle s'impose si l'on veut qu'ils puissent s'acquitter de leur fonction de promotion de la coopération internationale dans le domaine spatial. Il est, à cet effet, indispensable que tous les membres du Comité, en particulier les pays qui disposent de moyens importants dans le domaine spatial, s'emploient concrètement et honnêtement à mettre fin à la militarisation croissante de l'espace et procèdent à un examen de fond des mesures juridiques, scientifiques et techniques qui pourraient contribuer au renforcement d'une coopération économique authentique.

29. Avec la précieuse collaboration de la France, le Mexique procède aux préparatifs nécessaires à la fabrication d'un petit satellite artificiel de communications, qui sera mis en orbite par la fusée Ariane. Ce projet de collaboration peut servir d'exemple à des activités similaires dans les pays dont le niveau de développement est similaire à celui du Mexique. En général, les progrès scientifiques et techniques des 40 dernières années suffisent pour satisfaire les besoins les plus élémentaires de l'humanité et promouvoir l'édification d'un monde réellement civilisé. Cependant, en raison du caractère injuste de la structure économique internationale, une grande partie de l'humanité continue de vivre, en cette fin de siècle, dans des conditions de pauvreté extrême. L'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace offrent une possibilité précieuse d'encourager et d'accélérer le développement économique et social des peuples. Pour cela, il faudrait donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens de contribuer dans une large mesure à la création de conditions qui permettent de profiter de cette possibilité.

30. M. HOANG VINH THANH (Viet Nam) dit que la coopération internationale touchant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques est devenue l'une des questions les plus importantes pour l'humanité et a acquis une dimension particulière avec l'amélioration du climat international et la reconnaissance sur le plan universel de l'interdépendance croissante entre les pays. Par ailleurs, tous les progrès enregistrés au cours de l'année dernière dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques sont autant de raisons de croire à de nouveaux progrès sur cette voie. La recherche des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques doit viser deux objectifs : l'adoption de mesures efficaces pour éviter l'extension de la course aux armements à l'espace et l'intensification de la coopération internationale.

31. La bonne volonté et l'attitude constructive dont les Etats Membres ont fait preuve au cours de la dernière session du Comité et de ses sous-comités se sont traduites par des résultats positifs, notamment la décision de recommander à l'Assemblée générale de proclamer 1992 Année internationale de l'espace. La délégation vietnamienne approuve cette décision et espère que la célébration de l'Année sera l'occasion de promouvoir la coopération internationale, dans l'intérêt de toutes les nations et en particulier des pays en développement.

(M. Hoang Vinh Thanh, Viet Nam)

32. Selon le Viet Nam, l'importance du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales réside dans les possibilités qu'il offre à tous les pays, notamment aux pays en développement, de profiter des résultats scientifiques et techniques de l'exploration spatiale, raison pour laquelle tous les pays devraient contribuer généreusement au Programme.

33. Il est encourageant qu'au cours de sa vingt-huitième session le Sous-Comité juridique ait adopté deux nouveaux principes relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Il faut espérer que tous les Etats Membres feront preuve de bonne volonté et de responsabilité pour que le Comité et ses sous-comités continuent de progresser dans la formulation de principes sur cette question.

34. La délégation vietnamienne est d'accord pour que soit créé au cours de la vingt-neuvième session du Sous-Comité juridique un groupe de travail chargé d'examiner la nouvelle question inscrite à l'ordre du jour, afin que les débats soient plus productifs. Il faudrait faire une distinction plus claire entre les régimes juridiques s'appliquant à l'espace aérien sous juridiction nationale et ceux relatifs à l'espace extra-atmosphérique qui doit être régi par le droit spatial international. Les propositions relatives à cette question qui ont été présentées au Sous-Comité juridique offrent une bonne base pour en poursuivre l'analyse. Le Viet Nam estime que l'orbite des satellites géostationnaires constitue une ressource naturelle limitée et fait partie intégrante de l'espace auquel tous les Etats devraient avoir accès.

35. Au cours du débat tenu cette année en séance plénière, l'Assemblée générale a reconnu que la protection de l'environnement est l'un des problèmes mondiaux auxquels il convient de trouver de toute urgence une solution. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait apporter une contribution importante à la lutte contre la détérioration de l'environnement. Il y a 30 ans, l'Assemblée générale décidait de créer ce comité et, de l'avis du Viet Nam, la meilleure manière de commémorer cet important anniversaire serait de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de trouver des solutions constructives aux problèmes qui subsistent dans ce domaine.

36. M. SNOOK (Etats-Unis d'Amérique) dit que dans un discours prononcé cette année à l'occasion du vingtième anniversaire de l'alunissage d'Apollo, le Président Bush a proposé de lancer un programme d'exploration spatiale habitée du système solaire. La proposition du Président Bush prévoit la construction de la station spatiale Freedom, projet auquel participent la NASA des Etats-Unis, des membres de l'Agence spatiale européenne, le Japon et le Canada. Les activités prévues pour le siècle prochain sont notamment le retour sur la Lune et ultérieurement l'envoi d'une mission habitée sur Mars. A cet égard, le Président Bush a demandé de formuler des recommandations sur les possibilités de coopération internationale.

37. Un mois après le discours du Président Bush, Voyager a survolé la planète Neptune et envoyé des informations et des images remarquables sur les points les plus éloignés du système solaire. En 1989, Galileo suivra le même parcours que Voyager et, en 1995 atteindra Jupiter d'où il transmettra des données sur

(M. Snook, Etats-Unis)

l'atmosphère de cette planète. La mission Magallanes à destination de Vénus, lancée en avril de cette année, permettra d'obtenir des images radar de 70 à 90 % de la planète en 1990.

38. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a ouvert pour la première fois un important débat sur les retombées bénéfiques des programmes spatiaux qui, il faut l'espérer, se poursuivra en 1990. Il y a lieu de se féliciter de la recommandation du Comité de proclamer 1992 Année internationale de l'espace. Le Comité a également recommandé d'utiliser, dans le cadre de la célébration de l'Année internationale de l'espace, les moyens de formation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, à condition que les activités à entreprendre soient financées à l'aide de contributions volontaires et n'aient aucune répercussion sur le budget ordinaire. Les recommandations qui ont été incorporées au projet de résolution présenté par l'Autriche. Les Etats-Unis ont également présenté dans le détail l'aide qu'ils étaient disposés à fournir à cet égard.

39. En ce qui concerne les débris spatiaux, les Etats-Unis se rallient sans réserve à l'opinion du Comité à cet égard. Ils déplorent par contre qu'on n'ait pu parvenir à un consensus sur les arrangements concernant la prochaine session du Sous-Comité juridique. La durée de trois semaines du programme de travail du Sous-Comité ne constitue pas une base adéquate pour sa prochaine session et il conviendrait d'adopter l'approche proposée dans le document A/AC.105/C.2/L.174 qui permettrait de réaliser des économies en ce qui concerne l'utilisation des services de conférence. Comme il ressort du rapport du Comité des conférences (A/AC.172/88/Add.7), l'utilisation des ressources de conférence par le Sous-Comité au cours de la période 1981-1988 n'a été en moyenne que de 58 %, c'est-à-dire insuffisante.

40. S'agissant de la tenue de la prochaine session du Sous-Comité en question à Genève, M. Snook se rallie à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de tenir ladite session à New York. On ne connaît pas encore les résultats de l'examen de ces deux questions à la Cinquième Commission. Par ailleurs, certains membres du Groupe des 77 ont fait des déclarations constructives qui traduisent la volonté d'établir un dialogue sur les arrangements concernant les futures sessions du Sous-Comité juridique. Il convient de souligner également la recommandation formulée par le représentant de l'Autriche sur les ressources de conférence pour ledit sous-comité.

41. Pour terminer, le représentant des Etats-Unis réaffirme la volonté de son pays d'aider le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités à fonctionner le plus efficacement possible pour s'acquitter de leurs mandats qui, bien entendu, ne portent pas sur des questions relatives au désarmement, lesquelles relèvent d'autres organes des Nations Unies.

42. M. AYALA LASSO (Equateur) dit que la mise à jour du droit spatial international ne peut être remise à plus tard dans la mesure où elle permettra de combler les vides juridiques existants, source possible de conflits entre les nations. Le droit spatial est nécessaire pour donner à la coopération internationale dans ce domaine une dimension à la fois économique et sociale. L'Equateur se réjouit donc de l'inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique de cette nouvelle question, qui accorde une attention particulière aux besoins des pays en développement et satisfait aux dispositions de la résolution 43/56 de l'Assemblée générale. L'Equateur souhaite par ailleurs la mise en marche sans tarder des travaux relatifs à la question, la constitution dans les meilleurs délais du Groupe de travail du Sous-Comité juridique qui sera chargé d'examiner la question ainsi que la compilation des instruments juridiques sur la coopération internationale en la matière.

43. En ce qui concerne l'orbite des satellites géostationnaires, l'Equateur rappelle la nécessité de créer un régime juridique qui régleme son utilisation, et considère que les mesures proposées dans le document officiel présenté par certains pays membres du Groupe des 77 sont constructives.

44. La délégation équatorienne approuve l'établissement de la liste complète des principes qui régiront l'utilisation des sources d'énergie dans l'espace et rappelle la nécessité de renforcer les mesures de sécurité s'appliquant au lancement et à la mise en marche des objets spatiaux à alimentation nucléaire.

45. Enfin, l'Equateur rend hommage aux travaux de la Division de l'espace extra-atmosphérique et du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel, en dépit de ses moyens financiers limités, déploie une grande activité, en particulier dans la formation du personnel technique des pays en développement.

46. M. IONESCU (Roumanie) dit qu'il faut empêcher que la course aux armements ne gagne l'espace, patrimoine commun de l'humanité pour les générations présentes et futures. La délégation roumaine est convaincue qu'une véritable coopération peut permettre à tous les pays de bénéficier des résultats des recherches et des progrès de la technologie spatiale à condition qu'ils soient utilisés à des fins exclusivement pacifiques.

47. Le premier alunissage, il y a 20 ans, avait fait naître l'espoir que le monde serait meilleur, plus juste et plus rationnel. Des progrès importants ont été réalisés depuis, mais les mesures susceptibles de servir des fins pacifiques sur terre et dans l'espace sont adoptées très lentement.

48. L'exploration de l'espace a certes contribué de façon notable au progrès des nations, mais les perfectionnements des techniques spatiales offrent des applications de type militaire qui risquent de prendre le pas sur d'autres applications. Peu après le lancement du premier satellite, l'Assemblée générale, dans une résolution consacrée aux problèmes du désarmement, avait exprimé son inquiétude quant aux conséquences particulièrement dangereuses d'une extension à l'espace de la rivalité militaire. C'est pourquoi il incombe à la communauté

(M. Ionescu, Roumanie)

internationale d'adopter le plus rapidement possible des mesures pouvant mettre un terme à l'utilisation de l'espace à des fins militaires et de mettre au point une réglementation internationale qui permette à tous les pays de l'utiliser à des fins pacifiques. La Roumanie, quant à elle, se prononce en faveur de l'élaboration d'un traité multilatéral qui régitte les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Il serait par ailleurs très souhaitable de créer un organe spécial des Nations Unies qui, d'une part, garantirait le libre accès de tous les pays aux techniques spatiales et, d'autre part, suivrait les activités dans ce domaine, celles des puissances dites spatiales essentiellement.

49. Il ressort de la lecture du document A/44/20 que des progrès considérables ont été réalisés dans l'examen des questions dont le Comité a été saisi. La délégation roumaine accueille avec satisfaction les résultats obtenus et approuve les recommandations portant sur les futurs travaux du Comité et de ses sous-comités. A cet égard, la Roumanie accorde une grande importance aux questions relatives à l'utilisation sans danger des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, à la définition et à la délimitation de l'espace, à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et à l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire dans l'intérêt de tous les Etats. S'agissant de ce dernier thème, il convient d'accorder une importance particulière à la proposition qui figure dans le projet de résolution A/SPC/44/L.18 visant l'élaboration d'un ensemble de normes et de règles juridiques destinées à renforcer la coopération internationale en prenant en considération les besoins particuliers des pays en développement.

50. M. MIRAGAIA PERRI (Brésil) dit que les délibérations du Sous-Comité scientifique et technique ont porté sur des problèmes de fond et ont été fructueuses. Celles du Sous-Comité juridique ont eu des résultats encore plus remarquables. Dans son examen du projet de principes relatif à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, le Sous-Comité est sur le point de parvenir à un texte susceptible de donner lieu à un accord. D'autres progrès ont été accomplis dans l'examen de la question relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, en particulier l'élaboration d'un document qui peut servir de base au Sous-Comité pour la poursuite de l'examen de la question d'un régime juridique spécial. Maintenant, le rôle du Sous-Comité juridique, qui découle de son mandat, ne peut ni ne doit être confondu avec celui plus technique de l'Union internationale des télécommunications.

51. Du point de vue des pays en développement, le résultat principal de la session en cours du Sous-Comité juridique a été l'élaboration d'un programme de travail pour l'examen du nouveau point. A cet égard, le Brésil considère que le Sous-Comité juridique sera en mesure de définir un nouvel ensemble de principes régissant la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace.

52. Le Sous-Comité juridique s'est donné pour tâche d'élaborer cinq traités relatifs à l'utilisation de l'espace. Au cours des sessions de 1990 et 1991, il analysera les conséquences juridiques du principe énoncé à l'article premier du

/...

(M. Miragaia Perri, Brésil)

Traité sur l'espace, qui stipule que l'espace extra-atmosphérique peut être exploré et utilisé par tous les Etats sans aucune discrimination et dans des conditions d'égalité et que les Etats devront faciliter et encourager la coopération internationale dans ce domaine. Cependant, étant donné l'écart entre les connaissances scientifiques et techniques des pays développés et celles des pays en développement, ces objectifs demeurent inaccessibles pour la grande majorité des pays. Le Brésil considère que la vocation première du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est de favoriser la coopération pour pouvoir satisfaire les besoins de tous les pays et réduire les écarts techniques et économiques qui existent entre eux.

53. La délégation brésilienne accueille avec satisfaction la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la question dont le Sous-Comité juridique vient d'être saisi. Elle se félicite également de voir que le projet de résolution présenté à la Commission reconnaît l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement spatial et accorde une attention particulière aux activités susceptibles d'affecter l'environnement terrestre. Il convient de signaler que le projet de résolution met l'accent sur la nécessité d'augmenter l'efficacité du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales grâce à des contributions volontaires.

54. M. ZAWELS (Argentine) dit que l'amélioration des relations entre les deux superpuissances laisse présager des progrès dans l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques; tel est d'ailleurs l'objectif visé au paragraphe 24 du projet de résolution A/SPC/44/L.18.

55. Le Gouvernement argentin soutient depuis toujours le principe selon lequel l'espace doit être utilisé à des fins exclusivement pacifiques et au profit de l'humanité tout entière. Il considère que faute d'un régime juridique qui tienne compte des intérêts de tous les pays, en particulier de ceux des pays en développement, les pays qui acquerront les techniques nécessaires pour participer à l'exploration de l'espace pourraient se trouver à moyen terme dans l'impossibilité physique de jouir pacifiquement de ses ressources, ce qui serait paradoxal. C'est pourquoi l'Argentine continuera à suivre de près les travaux du Sous-Comité juridique.

56. La délégation argentine se réjouit de la décision qui a été prise concernant la création en 1990 et la réunion en 1991 du Groupe de travail chargé de l'"Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement". De cette manière, les travaux revêtiront un caractère plus technique. Dans cette optique, l'Argentine participera activement aux travaux du Sous-Comité juridique en 1990 et à ceux du Groupe de travail à partir de 1991, et veillera à ce que la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y receive l'attention qu'elle mérite.

57. L'Argentine approuve sans restriction les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de 1982 qui expriment la volonté de la majorité des

(M. Zawels, Argentine)

pays et rappelle que le Comité doit faire progresser leur application de manière significative, dans la mesure où il serait très regrettable qu'en 1992, dixième anniversaire de la Conférence, qui coïncidera avec l'Année internationale de l'espace, la plupart de ces recommandations soient encore lettre morte. L'Argentine continuera à oeuvrer pour qu'elles se concrétisent et s'engage une fois de plus à collaborer dans le cadre des Nations Unies pour que ce noble idéal devienne une réalité tangible.

58. M. HALA (Tchécoslovaquie) dit que la presse fait état tous les jours de nouveaux progrès dans l'exploration de l'espace qui transforment en réalité quotidienne ce qui n'était hier encore que fiction, mais rend compte aussi de tentatives d'utiliser l'espace à des fins non pacifiques. Comme le conçoit la communauté internationale, l'espace ne doit servir qu'au développement socio-économique. La station orbitale Mir, les sondes Voyager II et Galileo démontrent que cet objectif est accessible.

59. La Tchécoslovaquie applique les techniques spatiales dans de nombreux domaines comme la télédétection, la météorologie et les communications et participe activement au perfectionnement de nouvelles techniques et à la recherche scientifique, dans le contexte du programme INTERCOSMOS, par exemple. Elle vient de lancer un deuxième satellite de la classe Magion 2 dans le cadre du projet Activny qui a pour objectif d'étudier les ondes de basse fréquence dans la magnétosphère de la Terre. Au cours des années 90, elle procédera au lancement d'autres satellites de la même catégorie dans le cadre des projets Apex et Interbol, consacrés à l'étude scientifique des processus écologiques.

60. La délégation tchécoslovaque appuie les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ceux de la Division de l'espace qui ont beaucoup progressé. Ces travaux sont l'expression de la vocation concrète des Nations Unies en matière de coopération internationale dans ce domaine. Pour permettre d'aller plus loin dans ce sens, l'Assemblée générale devrait proclamer l'année 1992 année internationale de l'espace. Quant au Comité, il ne devrait pas esquiver l'examen de certaines questions sous le prétexte que d'autres organes en sont déjà saisis.

61. La Tchécoslovaquie approuve le caractère équilibré et de plus en plus professionnel des activités du Sous-Comité scientifique et technique et se réjouit de ce qu'il accorde davantage d'importance aux problèmes de l'environnement dans son ordre du jour. Elle accueille avec satisfaction l'accord réalisé au sein du Sous-Comité juridique quant à l'inscription à son ordre du jour de la nouvelle question, dont l'examen permet d'envisager l'étude d'un des problèmes qui préoccupent le plus la communauté internationale. Elle se réjouit également des progrès réalisés dans l'examen de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace tout en rappelant que les principes retenus devront s'harmoniser avec les dispositions des instruments approuvés en 1986 dans le cadre des travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

(M. Hala, Tchécoslovaquie)

62. En ce qui concerne la définition et la délimitation de l'espace, la Tchécoslovaquie tient à faire observer que, s'il est difficile de progresser dans ce domaine, ce n'est pas pour des raisons juridiques ou techniques mais à cause de la réticence de certains Etats à accepter des solutions de compromis. Les propositions présentées constituent une bonne base pour examiner la question.

63. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire d'intensifier davantage encore les travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires. A cet égard, la délégation tchécoslovaque appelle l'attention sur le document A/AC.105/L.181 qu'elle a présenté conjointement avec la République démocratique allemande.

64. M. SUTRESNA (Indonésie) dit qu'au cours de ses 30 années d'existence, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a fait la preuve qu'il était un instrument de changement et de progrès; c'est grâce à lui qu'un cadre juridique pour la coopération en matière d'exploration de l'espace extra-atmosphérique a pu être créé. Une des tâches les plus importantes du Comité est de combler le fossé scientifique et technique qui sépare les pays qui ont des programmes d'exploration spatiale et ceux qui n'en ont pas. C'est cet écart même qui explique que la plupart des pays en développement considèrent inacceptable une liberté d'exploration de l'espace qui ne profite qu'aux pays développés.

65. Malgré les recommandations de la Conférence de 1982 destinées à renforcer le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, celui-ci ne dispose pas encore d'une base financière solide. La délégation indonésienne propose que les fonds existants soient affectés à des programmes qui favorisent les pays en développement; elle réitère son appel à tous les pays pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires et exprime l'espoir que l'aide apportée soit en accord avec le Programme. Compte tenu de la lenteur des progrès vers la réalisation des objectifs de la Conférence, la délégation indonésienne fait sienne la proposition tendant à convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier aux fins d'étudier la manière de répartir les retombées bénéfiques de la science et de la technologie spatiales de manière équitable.

66. Lorsque la définition et la délimitation de l'espace seront abordées, il faudra garantir l'usage rationnel et équitable de l'orbite des satellites géostationnaires, d'où la nécessité d'entamer des négociations pour créer un régime juridique spécial qui se fonde sur des valeurs d'équité, d'économie et d'efficacité. L'examen des aspects techniques de cette orbite par l'Union internationale des télécommunications (UIT) ne doit pas empêcher le Comité de continuer à s'occuper des aspects juridiques et politiques de la question. Il devra tenir compte, en les examinant, des intérêts de tous les pays, et en particulier de ceux des pays équatoriaux. De son côté, le Secrétariat devra terminer l'étude de la nature et des caractéristiques techniques de ladite orbite.

67. En ce qui concerne la télédétection spatiale, il faut qu'à tout moment la souveraineté, l'intégrité territoriale et les intérêts des Etats, en particulier ceux des pays en développement, soient respectés. Il faut également que soient garanties la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection. L'Indonésie s'inquiète du caractère toujours plus commercial des

(M. Sutresna, Indonésie)

activités de télédétection. Les avantages qu'offrent les systèmes de transport spatial et les satellites devraient être accessibles à tous, surtout dans des domaines comme l'énergie, l'agriculture et la protection de l'environnement.

68. Pour ce qui est des sources d'énergie nucléaire, il faudra accorder une attention particulière à des questions telles que les mesures de sécurité, les secours d'urgence en cas d'accident et la responsabilité internationale. Les Etats qui n'ont pas ratifié la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique devraient le faire sans tarder.

69. L'Indonésie estime enfin que le Groupe de travail chargé d'examiner la nouvelle question inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique devrait être créé au cours de la vingt-neuvième session du Sous-Comité.

70. M. HUSSEN (Iraq) dit que la science et la technique ont ouvert des perspectives insoupçonnées mais que l'exploration de l'espace par l'homme n'a pas mis un terme aux problèmes qu'il faut affronter sur Terre, notamment celui de la course aux armements qui a été étendue à l'espace. Or, celui-ci est le patrimoine commun de l'humanité tout entière et il est nécessaire de le protéger, ce qui ne peut se faire que grâce à la coopération internationale. A cet égard et pour une meilleure coordination, la délégation iraquienne estime que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit suivre de près les progrès de la Conférence du désarmement pour toutes les questions concernant l'extension de la course aux armements à l'espace.

71. Au moment même où il commence à examiner des questions nouvelles comme celles de la protection de l'environnement, le Comité doit pouvoir compter sur un appui. L'Iraq soutient les propositions tendant d'une part à l'examen par le Sous-Comité scientifique et technique, lors de sa prochaine session, de la question des débris spatiaux et d'autre part, à la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de réunir le Comité et ses sous-comités lors d'une session conjointe en 1992.

72. Les pays en développement devraient être en mesure de bénéficier des avantages tirés de l'exploration de l'espace et il est nécessaire de leur donner l'occasion de développer leurs possibilités dans ce domaine. C'est pourquoi l'Iraq partage l'opinion selon laquelle, pour que les pays en développement puissent faire face aux coûts d'exploitation de la télédétection, celle-ci devrait être moins coûteuse.

73. L'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace est un problème très sérieux qui exige l'établissement de normes afin d'éviter que des accidents graves se produisent. L'Iraq fait siennes les propositions visant à interdire l'utilisation de sources d'énergie nucléaire à bord de satellites placés sur orbite terrestre basse et à la limiter aux missions interplanétaires.

74. Enfin, la délégation iraquienne considère qu'il est nécessaire de parvenir à un accord sur la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique.

75. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il sera procédé à l'examen du projet de résolution présenté par l'Autriche sous la cote A/SPC/44/L.18.

76. Il en est ainsi décidé.

77. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission désire prendre une décision sur le projet de résolution.

78. Il en est ainsi décidé.

79. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission désire que le projet de résolution soit approuvé sans être mis aux voix.

80. Le projet de résolution A/SPC/44/L.18 est approuvé sans être mis aux voix.

81. Le PRESIDENT dit que le Comité a terminé ainsi l'examen du point 75 de l'ordre du jour. Il signale qu'en conformité avec la recommandation du Groupe de travail sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique exposée lors de la session précédente par le représentant de l'Autriche, il consultera le Département des services de conférence et informera le Comité du résultat de ces consultations.

La séance est levée à 12 h 15.